

Lyon, le 16 novembre 2017

L'inspecteur d'académie - directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale du Rhône

à  
Mesdames et messieurs les inspectrices et  
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), dans l'enseignement primaire à la rentrée scolaire 2017

Références : - circulaire n° 2012 -141 du 02/10/2012  
- circulaire n° 2002 - 63 du 02/10/2002

Je vous prie de trouver ci-joint les dispositions départementales concernant l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France dans le cadre des circulaires nationales citées ci-dessous.

Annexe : fiche de demande d'un interprète

### **Missions et organigramme**

Pour assurer au plus près du terrain l'accueil des élèves, l'accompagnement des enseignants et la répartition des moyens, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône met en place l'organisation préconisée par les circulaires précitées et a désigné les personnes suivantes pour suivre le dossier en lien avec le CASNAV :

- Jean-Marie KROSNICKI, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Frédérique FALCO, inspectrice de l'éducation nationale, en charge du pôle départemental pour la scolarisation des élèves allophones
- Jocelyn NAYRAND, professeur chargé de mission départementale
- Sophie SALIMI, conseillère pédagogique départementale premier degré
- Jean-Luc VIDALENC, conseiller pédagogique départemental premier degré
- Jocelyn NAYRAND, chargé de mission second degré

## Scolarisation des élèves allophones dans les écoles primaires : organisation des pôles UPE2A

Les circonscriptions sont invitées à rationaliser l'implantation des postes UPE2A en pôles : des pôles à temps plein (24h dans la même école) ou des pôles à mi-temps (2x12h, dans 2 écoles), afin d'assurer une prise en charge conforme aux textes et aux besoins des élèves, c'est-à-dire :

- un enseignement intensif du français de 9h minimum ; la prise en charge en UPE2A pouvant aller au-delà si besoin,
- une prise en charge d'un an maximum en UPE2A, à partir de la date de première scolarisation en France.

### Inscription, affectation, admission de l'élève allophone : une procédure identique sur tout le département est définie comme suit :

1. Les parents se rendent à la mairie pour inscrire leur enfant.
2. La mairie contacte l'IEN de la circonscription concernée qui proposera l'école la plus appropriée (critères : proximité géographique et présence d'un pôle UPE2A)  
*à noter : la règle de droit commun « d'école de secteur » pourra ne pas s'appliquer*
3. La mairie procède alors à l'inscription de l'élève et adresse par courriel une copie du certificat de pré-inscription de l'élève à l'IEN de la circonscription, au directeur de l'école et à l'enseignant UPE2A concernés.
4. Le directeur de l'école et l'enseignant UPE2A contactent les parents pour leur proposer un rendez-vous d'accueil pour leur expliquer les modalités de scolarisation, leur faire visiter les lieux . Une première évaluation diagnostique linguistique et scolaire pourra être alors réalisée. C'est à l'issue de cette rencontre que l'élève sera admis dans sa classe d'âge.

*Les EANA peuvent être scolarisés à n'importe quel moment de l'année.*

### Recours à des interprètes

Afin de garantir une bonne compréhension de certains enjeux liés à l'accueil, à l'orientation, au suivi scolaire, social ou médical de l'élève allophone, et afin de pouvoir donner la parole à la famille, un service d'interprétariat peut être sollicité.

La demande (en annexe) est à renvoyer à Sophie Salimi ou J.Luc Vidalenc en fonction de la répartition des circonscriptions ci-dessous ou à [jocelyn.nayrand@ac-lyon.fr](mailto:jocelyn.nayrand@ac-lyon.fr) pour les collèges et lycées.

<a href="mailto:sophie.salimi@ac-lyon.fr">sophie.salimi@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:jean-luc.vidalenc@ac-lyon.fr">jean-luc.vidalenc@ac-lyon.fr</a>
ANSE	BRON
BELLEVILLE	IRIGNY - MIONS
ECULLY LYON DUCHERE	LYON 7EME - LA MULATIERE
GIVORS	LYON 8EME - 2EME
GREYZIEU LA VARENNE	MEYZIEU - DECINES
L'ARBRESLE	RILLIEUX LA PAPE
LYON 3EME	SAINT FONS
LYON 4-CALUIRE	SAINT PIERRE DE CHANDIEU
LYON 5EME - 1ER	SAINT PRIEST
LYON 6EME - VILLEURBANNE	VAULX EN VELIN 1
LYON VAISE - TASSIN	VAULX EN VELIN 2
MORNANT SUD	VENISSIEUX - LYON 8EME
NEUVILLE - VAL DE SAONE	VENISSIEUX 1
OULLINS	VENISSIEUX 2
TARARE	VILLEURBANNE 1
VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEURBANNE 2

### Mise en place du parcours individualisé de l'EANA

L'enseignant UPE2A définit les modalités de scolarisation de l'élève en concertation avec l'enseignant de la

classe ordinaire, dans le respect des règles fixées par la circulaire ministérielle pré citée.

Selon les besoins, l'équipe pédagogique pourra être consultée pour proposer, en complément, d'autres dispositifs d'aide (PPRE, APC, RASED, décloisonnement ...); un conseil de cycle spécifique élèves peut se mettre en place dès le début de l'année.

**Recommandations et aménagements pédagogiques pour accompagner la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.**

- L'UPE2A accueille des groupes d'élèves hétérogènes ; une pédagogie spécifique et différenciée y sera mise en œuvre par les enseignants.
- Dans une responsabilité d'accueil partagé, les liens entre l'enseignant UPE2A et l'enseignant de la classe sont indispensables :
  - pour assurer une bonne adaptation de l'emploi du temps, permettant par exemple de suivre en classe de préférence l'intégralité d'une discipline
  - pour échanger sur les aménagements pédagogiques à mettre en œuvre dans la classe de référence ;
  - pour évaluer régulièrement l'opportunité d'augmenter les temps de présence en classe référence ;
  - pour apprécier ensemble le moment où la prise en charge en UPE2A n'est plus nécessaire ; l'enseignant UPE2A reste alors une personne ressource afin d'assurer la continuité d'un accompagnement spécifique et de participer éventuellement à des suivis (co enseignement, participation conjointe aux temps d'APC ...).

Je vous remercie par avance de votre implication dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Guy CHARLOT

